

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

6 mars 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER, DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT (1^{er} adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M VANLERBERGHE

**TARIF PRESTATION
RECOUVREMENT
ASSAINISSEMENT**

n° 12

Secrétaire de séance : M CHABROL Jean

Monsieur le Président expose qu'au cours de la reconduction en 2018 de la convention de recouvrement de la redevance « assainissement collectif » entre le Grand Soissons et le SESN, une réévaluation du coût de cette prestation avait été appliquée et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'harmoniser le coût de cette prestation et de le répercuter uniformément quel que soit le compte tiers
- d'assortir ce coût d'une actualisation annuelle fondée sur le coût du travail
- de valider tous les ans, par délibération du conseil syndical, le coût actualisé.

Au 1^{er} janvier 2019, le coût serait, pour le recouvrement :

- de la redevance assainissement collectif de 3,07 € H.T./abonné
- de la redevance assainissement non collectif de 2,05 € H.T./abonné

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **décide** à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les différentes conventions relatives au recouvrement des redevances assainissement collectif et non collectifs avec les collectivités concernées,
- de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
/ 7 MAI 2019

POUR COPIE CONFORME
Le Président
D. MAURICE

S.E.S.V.
**SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le